

Jean-Luc DRON CI

De: Jean-Luc DRON CI <jean-luc.dron@club-internet.fr>
Envoyé: vendredi 25 avril 2014 20:36
À: Mairie de Saint Léonard (mairie-saintleonard@wanadoo.fr)
Cc: marielise76@aol.com
Objet: Remarques au PV de la réunion du 14 avril

Monsieur le Maire,

Le législateur a pris la précaution de différencier sur le plan juridique un procès-verbal et un compte rendu de conseil municipal. Les conseillers municipaux sont maîtres de la rédaction de leurs procès-verbaux qui a pour objet de rendre compte de façon fidèle du contenu des débats et des délibérations adoptées par les conseillers municipaux.

Je souhaite donc apporter les compléments suivants au PV de la séance du 14 avril qui nous a été proposé par courrier pour approbation.

J'avais remis en séance à M. Planeix une copie papier des déclarations faites au nom des élus Saint-Léonard Aujourd'hui et demain. De plus, pour lui éviter une saisie fastidieuse, dans la soirée j'avais transmis par mail à M. Planeix le texte de ces déclarations.

Je souhaite donc que le contenu intégral de ces déclarations figure au PV, avec les réponses apportées en séance à nos demandes.

[Question n° 2 Délégation du conseil au maire](#)

Merci de transcrire intégralement la déclaration suivante :

Délégation du conseil municipal au maire. Déclaration des élus Saint-Léonard Aujourd'hui et demain.

La délégation consentie au maire par le conseil municipal a pour effet de transférer au maire des compétences qui appartiennent en principal au conseil municipal, lequel s'en trouve alors dessaisi et ne peut plus les exercer, sauf à rapporter au préalable la délégation donnée.

Les compétences transférables proposées par l'article L2122-22 étant d'inégales importances, nous considérons qu'elles ne peuvent pas être déléguées en bloc comme proposé. En effet, nous ne pouvons pas mettre sur le même plan la régie de recette pour encaisser les tickets de cantine et la signature des emprunts. De plus le transfert de compétences en matière de prêts bancaires, d'urbanisme et de pouvoir d'affectation et d'aliénation du patrimoine communal présente un risque de concentration de pouvoirs entre les mains du maire dont la fonction est déjà bien confortée par le CGCT. Ces compétences transférées qui échappent au conseil municipal, peuvent être déléguées non pas à des élus (les adjoints par exemple) mais à des administratifs.

Pour toutes ces raisons nous nous abstenons lors du vote de la délibération proposant un transfert en bloc des compétences du conseil municipal vers le maire.

Marie-Lise Callay-Baucher et Jean-Luc Dron

[Question n° 3 a : constitution d'une commission d'appel d'offres](#)

Merci de transcrire intégralement la déclaration suivante :

Désignation des membres dans les commissions municipales. Déclaration des élus Saint-Léonard Aujourd'hui et demain.

La démocratie locale recouvre deux volets de la vie démocratique : la démocratie représentative, et la démocratie participative.

La démocratie représentative trouve son expression privilégiée au moment des élections locales : l'ensemble des citoyens est appelé aux urnes pour élire ses représentants. A l'échelle de la commune, le conseil municipal est ainsi l'instance représentative qui prend les décisions en matière de budgets, d'aménagements, de taux d'imposition...

La démocratie participative consiste à associer les citoyens en amont des décisions en les invitant à s'impliquer dans l'action publique. Elle leur permet d'enrichir le débat, de proposer de nouvelles pratiques, d'apporter leur pierre à l'élaboration des projets.

La liste Saint-Léonard Aujourd'hui et demain a fait de la participation des habitants l'un des axes forts de sa campagne. Nous tenons en effet à ce que la population soit autant que possible associée à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques, tant au niveau municipal qu'intercommunal.

Nous pensons que **les citoyens doivent être impliqués dans les choix qui les concernent.** C'est pourquoi nous demandons l'ouverture des commissions municipales à des habitants non élus.

Marie-Lise Callay-Baucher et Jean-Luc Dron

Réponse du maire :

Merci de transcrire intégralement la déclaration suivante :

Désignation des membres dans les commissions municipales. Déclaration des élus Saint-Léonard Aujourd'hui et demain.

L'article L2121-22 rappelé dans la question N°3a et suivantes, définit les conditions pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

« Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Le mode de calcul proposé considérant les résultats des élections défavorise notre liste et est inapproprié. Nous proposons que soit pris en considération, le résultat du scrutin des élections municipales, comme le stipule le jugement suivant :

Par jugement du 3 février 2000, le tribunal administratif de Nice a considéré, pour les commissions municipales ayant un caractère permanent, que la représentativité doit s'apprécier au regard du résultat du scrutin des élections municipales et donc des listes soumises au suffrage des électeurs, lesquelles demeurent intangibles pendant toute la durée du mandat du conseil municipal. Jugement confirmé par la Cour administrative d'appel de Marseille, le 31 décembre 2003.

Les deux élus de la liste Saint-Léonard Aujourd'hui et demain demande que le mode de calcul soit revu pour assurer l'expression pluraliste et être représentés dans toutes les commissions.

Marie-Lise Callay-Baucher et Jean-Luc Dron

Réponse du maire : ...

Question n° 4 d : désignation de délégués pour le syndicat d'eau

Merci d'apporter le complément suivant :

J.-L. Dron propose sa candidature. M. le maire répond que les places sont réservées aux élus de la majorité.

J.-L. Dron demande qu'un mandat soit clairement défini pour les délégués désignés dans chacun des syndicats et que le conseil soit systématiquement informé des travaux.

Pour l'eau en particulier, J.-L. Dron demande qu'une politique soit clairement définie, par exemple la mise en œuvre des possibilités offertes par la loi Brotte sur l'énergie du 15 avril 2013, qui permet une expérimentation de la tarification progressive avec la gratuité des premiers m³ d'eau.

Réponse du maire : un point sera fait au conseil après chaque réunion des syndicats.

Divers :

C'est bien la première fois que les questions posées par les conseillers ne sont pas transcrites. Merci d'apporter le complément suivant :

"J.-L. Dron rapporte quelques problèmes techniques identifiés dans la commune.

- **Les mêmes informations ne sont pas diffusées systématiquement sur les 2 panneaux officiels de la commune (mairie et route du Havre). Actuellement le compte-rendu du CM n'est affiché qu'à la mairie. De plus pourrait-on disposer de panneaux d'affichage officiel fermés par des vitres (comme c'est le cas partiellement sur celui de la mairie) pour éviter que les annonces soient détruites aux premiers coups de vent ?** *Réponse du maire : ...*
- **Remise en état du panneau d'intersection Impasse de Basbeuf (actuellement au sol).** *Réponse du maire : C'est noté.*
- **L'éclairage spécifique (rectangulaire) des passages piétons route du Havre, à la hauteur de la Rouge ne fonctionne pas. Ce dysfonctionnement a-t-il déjà été signalé ?** *Réponse du maire : non signalé. C'est noté.*
- **L'éclairage public rue des Pommiers a été en panne pendant de nombreuses semaines (2 mois et ½, incident qui nous a été signalé pendant la campagne électorale). Le problème est-il résolu ?** *Réponse de M. Malandain : problème résolu suite à intervention très tardive D'ErDF."*

Je souhaite que ces éléments soient intégrés au PV pour permettre un reflet fidèle des débats, en toute transparence.

Bien cordialement

Jean-Luc DRON
5 rue des Coquelicots
76400 ST LEONARD